

Laïcité : Définition et Enjeux

MISE EN PERSPECTIVE

■ Force est de constater que la laïcité, sans jamais avoir vraiment déserté le débat public, suscite aujourd'hui de nouveaux questionnements, eu égard aux enjeux qui se sont faits jour depuis quelques dizaines d'années dans les sociétés démocratiques, parfois dans des circonstances dramatiques, et toujours avec une forte sensibilité de l'opinion.

■ « *La France est une République laïque* », affirme la Constitution¹ de notre pays. Il s'agit ainsi de prendre en compte un principe fondamental du pacte républicain. La laïcité n'est donc pas – n'est donc plus... – une idée partisane, une option idéologique, qui connaîtrait ses « *pour* » et ses « *contre* ». Elle est une « *norme* » partagée, qui se présente comme *garante*, pour chacun individuellement et pour tous ensemble, *garante* du respect des différentes croyances, *garante* aussi de la cohésion nationale.

¹Constitution de la République française, art. 1 :
« *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.* »

■ De son côté, l'Église, avec le Concile Vatican II, formule sa propre adhésion à la laïcité : « *Sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Église sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes*². »

²Constitution pastorale Gaudium et Spes, n° 76, 3. Le texte poursuit :
« *Mais toutes deux, quoique à des titres divers, sont au service de la vocation personnelle et sociale des mêmes hommes. Elles exerceront d'autant plus efficacement ce service pour le bien de tous qu'elles rechercheront davantage entre elles une saine coopération, en tenant également compte des circonstances de temps et de lieu.* »

■ Enfin, parce qu'elle touche à la liberté de la personne humaine et à son être social, la laïcité est un sujet éducatif. C'est pourquoi, même si l'on ne saurait faire porter à l'École seule les enjeux en question, il est bien légitime que l'on en appelle à la responsabilité des acteurs de l'éducation pour contribuer à la formation qu'elle suppose.

LA POLYPHONIE DE SENS...

Si le principe se veut partagé, on peut craindre cependant qu'il le soit à la faveur d'une polysémie qui permet le ralliement de tous... Derrière le même mot existent, en effet, des différences d'approche qui peuvent en éclipser la signification et la portée communes. Aussi certains pourront-ils critiquer un « *mot parapluie, mécompris, distordu et parfois instrumentalisé* »³. Malgré tout, on peut essayer, comme on se propose de le faire ici, de rassembler les éléments d'une définition, dès lors qu'on accepte le postulat d'une notion mouvante et « *en tension* ».

³« *La laïcité : notion biaisée par les politiques* », Libération, 28-29 mars 2015, p.6.

Pour prendre en charge cette multiplicité de sens, il est nécessaire de tenir compte de trois préalables :

- il existe une *laïcité dans les textes*, et une *laïcité dans les têtes*. Il est certain qu'une approche juridique de la laïcité permet une forme d'objectivité, indispensable ; en revanche, il serait vain d'espérer que le droit et sa traduction dans les textes juridiques en épuiserait le sens.
- de toute évidence, il s'agit d'une notion façonnée par l'histoire, et en rapport avec les réalités d'un temps donné, auquel elle s'adapte.
- elle apparaît toujours comme *en tension* entre plusieurs termes qui la définissent, et partant, comme l'expression d'une recherche de conciliation entre ces termes. Une approche libérale plaidera plutôt pour l'organisation de la libre expression des croyances de chacun, quand une approche plus extensive accentuera la neutralité de l'espace public au nom du vivre-ensemble.

Pas de doute qu'il faille dès lors appréhender la laïcité, non comme un dogme immuable, mais comme une notion *plastique*, construite dans un dialogue permanent et résultant d'un équilibre en correspondance avec les besoins du temps. Ainsi, « *déclinée de façon empirique, attentive aux sensibilités nouvelles et aux legs de l'Histoire, elle est capable aux moments cruciaux de trouver les équilibres et d'incarner les espérances de notre société* »⁴.

⁴Rapport de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, présidée par Bernard Stasi, décembre 2003.

LES HÉRITAGES DE L'HISTOIRE

Avant toute tentative de définition, il faudra donc prendre la mesure de ce qui est le produit d'une longue tradition historique, et aussi de ce qui relève des spécificités françaises, notamment du fait que la République s'est bâtie autour et en même temps que la laïcité.

On ne peut ici faire ce travail. On se contentera d'en pointer quelques séquences majeures et d'en analyser sommairement les conséquences sur notre *inconscient collectif*.

■ Les réflexions philosophiques de la *Grèce antique*, les mouvements de la *Renaissance* et de la *Réforme*, les *guerres de religion*, l'*édit de Nantes* et sa révocation, les *Lumières*, la *Révolution française*, le *gallicanisme* et les *ultramontains*, le *concordat* et la *séparation*... pour ne citer que quelques repères, tous ces événements de l'Histoire et de l'histoire de la pensée, ont concouru à façonner la laïcité, telle que nous la pratiquons aujourd'hui.

Pour faire bref, et donc en prenant le risque de l'approximation pour un sujet qui ne le permet guère, la laïcité se forme dans ce creuset historique autour de deux enjeux concomitants :

- celui de la liberté de la pensée et de l'émancipation de l'individu ;
- celui de l'autonomie des institutions politiques par rapport aux formes de tutelle religieuse, prolongeant la distinction des ordres temporels et spirituels.

Le moins que l'on puisse dire est que le sujet, dans son déploiement historique, rencontre ambiguïtés, tâtonnements et atermoiements... et s'apparente souvent à une *valse-hésitation*. Il suffit pour s'en convaincre de se pencher, par exemple, sur les travaux de l'Assemblée constituante de 1789-1790. S'agissant de la liberté de conscience, l'entrée est modeste et prudente : « *nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses* »⁵, dans un contexte où pourtant la liberté aurait pu autrement s'affirmer... Parallèlement, les réformes attestent d'ambiguïtés et de paradoxes : en même temps qu'elle sécularise l'état civil – ce qui est le signe d'une séparation de l'ordre civil et de l'ordre religieux – la même assemblée adopte la constitution civile du clergé, ce qui revient à soumettre le religieux à l'État.⁵

⁵Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, art. 10.

■ On voit donc bien comment les équilibres de la laïcité se cherchent au cours du temps. Au fil de cette histoire, s'impriment peu à peu dans les esprits deux « marques » significatives, qui continuent encore de peser durablement dans les réflexions et débats :

- sur le terrain de la pensée, *lumière* et *obscurantisme* ne cessent de s'affronter⁶, avec ce soupçon réciproque que l'« autre » est nécessairement moins en capacité de comprendre le monde que je ne le suis. Les tenants de la seule Raison considèrent que toute croyance altère et obscurcit la pensée, le raisonnement ; les croyants estiment, pour leur part, que la quête légitime et autonome de la raison ne prend tout son sens qu'à la lumière de la Foi, et qu'en son absence l'intelligibilité du monde est vaine...
- sur le terrain de la société, la question de la *modernité* est toujours prégnante, avec un face-à-face entre révolution et conservatisme, entre progrès et tradition. Il culmine dans la *guerre des deux France*, qui trouve l'une de ses manifestations les plus fortes dans la *guerre des deux écoles*.

Sans rien négliger de ce qui perdure comme traces de ces tensions et du poids de cette longue histoire, on prendra néanmoins ici le parti d'une conception de la laïcité qui a vu le rassemblement se substituer aux clivages : à la *laïcité de combat* a fait place, peu à peu, celle d'une valeur partagée⁷.

⁶C'était déjà l'un des thèmes de la Réforme protestante, prenant pour devise :
« *post tenebras lux* » (*après les ténèbres, la lumière*)...

⁷Cette mutation s'opère au long du 20^e siècle, à la faveur de nombreux paramètres. On en mentionnera deux : tout aussi paradoxal que cela puisse paraître, le régime de la séparation, avec la loi de 1905, y a certainement contribué... Plus factuellement, la *fraternité des tranchées* de la Première guerre mondiale aura été déterminante : quinze jours après l'Armistice, le radical Clémenceau et le Père Brottier fondent ensemble l'*Union nationale des combattants*...

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

Tentons donc de dépasser la polysémie, sans chercher à construire un dogme, ce que la laïcité ne saurait être, nous l'avons dit, mais en dégagant les « constantes » qui permettent de la comprendre, *ensemble*.

Neutralité de l'État, protection des libertés fondamentales, unité nationale : ces trois constantes sont inséparables du *pluralisme* que connaissent les sociétés contemporaines⁸, sans lequel la laïcité moderne ne se comprend pas. En même temps, cela interroge la question de la *sécularisation*.

⁸Edgar Morin définit la laïcité comme « *la constitution d'un espace public de pluralisme, ... qui fait l'originalité de la culture européenne moderne, telle qu'elle s'est développée depuis la Renaissance* », voir « Le Trou noir de la laïcité », paru dans *Le Débat*, n°58, janvier-février 1990.

■ LA NEUTRALITÉ DE L'ÉTAT

C'est le premier élément, communément accepté, d'une définition de la laïcité. Elle découle en effet de la distinction entre ordre politique et ordre religieux (ou spirituel), qui prend, en France notamment, une forme *stricte* dans la *séparation* de l'Église et de l'État⁹.

⁹La séparation interdit l'« *alliance entre le trône et l'autel* ». La France ainsi ne connaît pas de statut de culte reconnu ou non reconnu : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », art. 2 de la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Églises et de l'État.

Pour l'essentiel, la neutralité de l'État a deux implications : **l'État est neutre en lui-même, et l'État observe une rigoureuse neutralité à l'égard des citoyens**¹⁰. La première se réalise essentiellement dans la neutralité du service public – avec les questions que l'on sait autour de la neutralité des agents – La seconde a trait à l'égalité des citoyens devant la loi¹¹, quelle que soit leur religion, notamment par la non-discrimination des usagers du service public.

Attention cependant : autant ce point est déterminant pour une définition, autant la laïcité ne saurait se réduire à la neutralité de l'État, avec laquelle on la confond parfois. La neutralité de l'État est un des moyens de la laïcité de la République.

¹⁰La séparation est évidemment aussi dissociation de la citoyenneté et de la religion : il n'y a plus de « *cujus regio, ejus religio* » (« à tel royaume sa religion », c'est-à-dire l'obligation pour le citoyen d'avoir la religion de l'État dans lequel il vit). Pour l'État, pas de mécréant !

¹¹Constitution de la République française, art. 1 : « Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. »

■ LA PROTECTION DE LIBERTÉS FONDAMENTALES

Il est commun de mentionner la neutralité comme le premier élément d'une définition... En réalité, il serait beaucoup plus juste de considérer que **l'élément premier est du côté des libertés**, et cela dans la seule limite de l'ordre public.

Tel est bien le sens de la loi de 1905 elle-même, si l'on en juge par l'ordre de ses articles... En effet, parce qu'il est emblématique de la « séparation », on en retient essentiellement l'article 2 : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* », et on néglige l'article premier : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes.* » En respectant l'ordre des articles, on ne se limite pas à une formulation négative, mais on privilégie au contraire un **contenu positif qui fait primer la liberté dans toute définition de la laïcité**¹² : liberté de conscience et liberté religieuse, traduites aussi en liberté d'opinion et d'expression.

C'est un point fondamental quand on définit la laïcité. Comparées à la neutralité, les libertés en question se présentent comme un objectif à atteindre alors que la neutralité n'est qu'un moyen, justifié par cette fin.

¹²Les cultes eux-mêmes y « gagnent » probablement en liberté, selon la célèbre formule de Cavour : « *une Église libre dans un État libre* ».

■ LA COHÉSION DU CORPS SOCIAL

Enfin, on l'a bien entrevu dans le bref parcours historique, la laïcité est inséparable d'une **recherche toujours renouvelée du renforcement de la concorde entre les citoyens, dans leur diversité de convictions**. On peut avoir le sentiment qu'elle a souvent « clivé » (par *séparation*) ; cependant, elle se présente comme un facteur de cohésion et de rassemblement, en favorisant ce qu'il est devenu habituel d'appeler le « vivre-ensemble », c'est-à-dire la fraternité des rapports dans l'espace social et l'unité nationale.

Cet élément viendra donc en complément de la liberté et de la neutralité, dans une tentative de définition.

■ DÉFINIR LA LAÏCITÉ À PARTIR DU « BIEN COMMUN » ?

À partir de ces trois éléments, et à l'écoute de *l'enseignement social de l'Église*, on peut suggérer – comme une piste à explorer parmi d'autres possibles – de tenter une définition de la laïcité qui la rapprocherait du bien commun. Si l'on considère, en effet, que le **bien commun** est l'« *ensemble des conditions sociales permettant à la personne d'atteindre mieux et plus facilement son plein épanouissement* »¹³, la laïcité ne compte-t-elle pas parmi les **conditions sociales qui garantissent la liberté de la personne humaine dans l'espace public** ? Dès lors, à l'instar du bien commun, on sera vigilant à ce que la laïcité ne soit pas « *un bien recherché pour lui-même, mais pour les personnes qui font partie de la communauté sociale* »¹⁴.

¹³Jean XXIII, Lettre encyclique *Mater et Magistra*, 1961, n° 65 ; voir aussi la reprise de cette définition par le Concile Vatican II, dans la Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, *Gaudium et Spes*, n° 74.

¹⁴cf. Benoît XVI, Lettre encyclique *Caritas in veritate*, 2009, n° 7.

NEUTRALITÉ, SÉPARATION : QUELQUES POINTS D'ATTENTION

Notion plastique, la laïcité se construit, à partir de ces trois éléments, dans une tension entre différents termes. Cette recherche d'équilibre commande une vigilance sur trois enjeux, que l'on évoque ici autour du triptyque de la devise républicaine : *Liberté, Égalité, Fraternité*. À chaque fois, sont pointées des interprétations trompeuses de la « neutralité » et de la « séparation ».

■ LIBERTÉ : SÉPARATION N'EST PAS PRIVATISATION

Le principe de la liberté de conscience court toujours le risque de voir reléguer les questions religieuses et spirituelles au registre de *l'intime*, en particulier dans nos sociétés marquées par l'individualisme. Pour beaucoup de nos contemporains, la « séparation » n'est plus celle de l'Église et de l'État, mais la séparation de la *sphère privée* et de la *sphère publique*. Or, « que le cadre laïque garantisse la liberté individuelle des choix spirituels et religieux ne signifie pas que ces questions soient confinées à l'intimité de la conscience, "privatisées" et que leur soient déniées toute dimension sociale ou capacité d'expression publique »¹⁵. La laïcité serait alors une privation de liberté, interdisant l'existence publique du religieux¹⁶, alors que la laïcité au contraire est une garantie de l'existence des religions et des spiritualités dans leur liberté publique. Et, pour le dire dans le registre de la neutralité, la tentation contemporaine semble bien être malheureusement d'étendre l'obligation de neutralité de l'État vers la société elle-même¹⁷, dans un glissement liberticide.

¹⁵Rapport de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, présidée par Bernard Stasi, décembre 2003.

¹⁶La loi de 1905 ne vise comme seules restrictions que celles « édictées dans l'intérêt de l'ordre public ».

¹⁷voir Jean Bauderot, « La laïcité, une interprétation fallacieuse de la neutralité de l'État », dans *L'Express*, 6 février 2015.

■ ÉGALITÉ : NEUTRALITÉ N'EST PAS NEUTRALISATION

On l'a dit, neutralité et égalité devant la loi vont de pair. Mais la lutte contre les discriminations peut dériver vers une forme d'absence de reconnaissance de la différence, dans un égalitarisme uniformisant. Pourtant, empêcher l'expression des différences, et aussi des croyances, – les « neutraliser » en quelque sorte – n'est pas un facteur d'égalité. C'est une erreur de considérer que la visée « universelle » passe par la *neutralisation* des particularités : celles-ci ne s'opposent pas à l'universel, elles ne le contredisent pas, mais le révèlent.

■ FRATERNITÉ : SÉPARATION N'EST PAS EXCLUSION

Que la laïcité se soit manifestée « par séparation » ne doit pas la conduire à l'exclusion. Le « vivre ensemble » exige plus que la simple *tolérance*, où l'on supporte les convictions de l'« autre ». Si la fraternité a un sens dans la République, elle invite à la confiance et au dialogue avec cet autre ; si elle veut être fraternelle, la laïcité ne peut pas jouer les « garde-frontières », elle doit permettre de consolider le lien social. Certes, la religion n'est pas affaire d'État, mais elle a droit de cité, voire « devoir de cité », en contribuant, à sa manière, à la structuration du pacte civil. *In varietate concordia*¹⁸ : ce n'est pas malgré la diversité, mais « à partir » d'elle, que se réalisent la concorde et l'unité nationale.

¹⁸C'est la devise latine de l'Union européenne : « *Unis dans la diversité* ».

CONNAISSANCE ET RECONNAISSANCE

Ainsi, au regard de la devise républicaine – Liberté, Égalité, Fraternité – la laïcité doit se garder de neutraliser et d'exclure les religions. « *Si l'État ne doit «reconnaître» aucune religion, il ne doit en méconnaître aucune¹⁹* », prévient le Conseil d'État. C'est tout aussi vrai de l'espace public, et donc de la culture, qui ne sauraient méconnaître les religions. Pour vivre ensemble, il est indispensable de se connaître et de se reconnaître. Il y aurait, dans le choix de l'*ignorance*, comprise à la fois comme absence de connaissance des choses et de reconnaissance de l'autre, les mauvais germes du fondamentalisme et du communautarisme. Pas plus que ne serait bonne une religion sans culture²⁰, ne serait saine une laïcité sans culture, et sans culture des religions. Voilà qui soulève directement les enjeux de la laïcité à l'École.

¹⁹Conseil d'État, *Un siècle de laïcité* - Rapport public 2004.

²⁰voir Olivier Roy, *La Sainte Ignorance – Le temps de la religion sans culture*, Seuil, 2012.
